

**Division des personnels enseignants  
Service gestion collective**

Affaire suivie par :

Emilie GINIES

Tél : 03 81 65 48 56

Mél : [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr)

26 avenue de l'Observatoire  
25030 Besançon cedex

Besançon, le 1<sup>er</sup> février 2024

Mesdames et messieurs les professeurs.es des écoles  
publiques du Doubs

Sous couvert de mesdames les inspectrices et  
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet :** Demande de bonification au titre du handicap de l'enseignant ou de l'enseignante, du conjoint ou de la conjointe, de l'enfant ou étude de situation médicale et/ou sociale – mouvement départemental 2024

**Références :** Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels présentées en CSA du 30 janvier 2024.

Les enseignants et enseignantes sollicitant l'octroi d'une bonification au titre du handicap de l'enseignant ou de l'enseignante, du conjoint ou de la conjointe, de l'enfant (priorité légale) ou l'étude d'une situation médicale lors des phases du mouvement départemental doivent, pour le **lundi 4 mars 2024** au plus tard, transmettre l'annexe 4 et un dossier médical au docteur Vandiel, médecin du travail de l'académie de Besançon, soit par voie postale **sous pli médical confidentiel**, soit par courriel à l'adresse mail suivante : [ce.sante@ac-besancon.fr](mailto:ce.sante@ac-besancon.fr) (une copie de l'annexe 4 **sans dossier médical** sera adressée à [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr)).

Les demandes de bonification au titre du handicap de l'enseignant ou de l'enseignante, du conjoint ou de la conjointe, de l'enfant sont étudiées uniquement par dossier et ne font pas l'objet d'un entretien auprès du médecin du travail.

Le dossier médical à transmettre directement au médecin du travail doit contenir :

- une lettre motivant la demande en précisant les améliorations attendues sur la santé avec l'obtention d'une nouvelle affectation ;
- les derniers comptes-rendus détaillés concernant l'état de santé de l'enseignant ou de l'enseignante, du conjoint ou de la conjointe, de l'enfant ;
- pour les bénéficiaires, la copie de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- la liste des vœux d'affectation.

Les enseignants et enseignantes souhaitant faire valoir des éléments d'ordre social qui seront étudiés lors de la phase complémentaire du mouvement départemental doivent transmettre l'annexe 4 à [ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr) pour le **lundi 4 mars 2024** et prendre rendez-vous auprès du service social en faveur des personnels à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, uniquement par courriel à l'adresse [ce.aspers.dsden25@ac-besancon.fr](mailto:ce.aspers.dsden25@ac-besancon.fr).

Les demandes d'études de situations sociales faisant l'objet d'une évaluation confidentielle au sein d'une commission interne au service social des personnels, la prise de rendez-vous avec les assistants sociaux devra s'opérer **avant le 29 avril 2024**, délai de rigueur.

L'inspecteur d'académie,

**Signé**

Patrice DURAND

Annexe 4 : Demande de bonification au titre du handicap ou étude de situation médicale et ou sociale